

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025 DE LA REUNION
CONJOINTE PUBLIQUE COMMUNE/CENTRE PUBLIQUE D'ACTION SOCIALE**

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

LAURENT L., Président du CPAS et membre du Conseil communal

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

MARIR K., WATTIEZ F., WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE
B., CORNELIS A., HENRARD J., de DUVE C., LEMAIRE V.,
MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

Excusées : SAVINI A-M., BELIN C., Conseillères communales

FERAILLE A., VANWIJNSBERGHE B., PLEYIERS J., DUBRUILLE M.,
POTENZA D., CUVELIER A., MICHEL O., Conseillers CPAS

CIAVARELLA S., Président du Conseil communal et conseiller du Cpas

BILOUET V., Directrice générale

CACCIATO M., Directrice générale du CPAS

SEANCE PUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES 2025

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation spécifiant que :

« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. »

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des

conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies.

Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

- 1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*
- 2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*
- 3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. »*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu le projet du rapport élaboré par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale du Centre Public d'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, ledit projet :

- a été soumis à l'avis du Comité de Direction commun en date du 22 août 2025;
- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 13 octobre 2025;

Le projet de rapport sur l'ensemble des synergies Commune-CPAS est présenté.

Les remarques ci-dessous ont été émises après la présentation mais n'apparaîtront pas dans le rapport de synergie car aucun amendement de ce rapport n'a été sollicité.

Remarques :

Mme Wallemacq, conseillère communale, intervient et se met à la place des personnes expulsées du CPAS et se demande si des séances d'informations sont prévues. Elle précise également que l'on devrait pouvoir demander de l'aide, que ce n'est pas indigne. Il faut

démystifier le travail du CPAS afin que le problème de non recours à l'aide sociale soit évité.

Mr Loïc Laurent, président du CPAS, précise qu'une annonce a été réalisée sur Facebook et que, suite à cela, de nombreuses personnes viennent déjà demander leurs droits et le CPAS leur répond au cas par cas, individuellement, mais que certaines personnes n'osent peut-être pas venir demander de l'aide.

La question de provoquer une réunion s'est posée au CPAS mais le terrain renvoie que cela n'est pas nécessaire.

Mr Claude Monniez réagit et estime que l'on a déjà déplacé le problème financier et maintenant on demande de faire le travail de communication du Forem par rapport aux exclus. Tout ne pourra pas être pris en charge par le cpas.

Mme Wallemacq rétorque que plus on communique mieux c'est. Un tiers des personnes exclues seront dans la nature. Que va-t-on faire avec eux?

Monsieur le Bourgmestre propose que la commune prenne contact avec le Forem afin de les informer que, si le Forem le souhaite, la commune pourra leur mettre à disposition une salle pour provoquer une réunion d'information afin de répondre aux questions des exclus du chômage.

Mme Wallemacq trouve que cela est une excellente idée. Tout ne doit pas tomber sur le dos du CPAS. D'autres acteurs peuvent aider. Mieux informer permettra peut-être moins de travail par la suite.

Mr Ferraille, conseiller CPAS, trouve également que cela est une bonne idée car certaines personnes pourront obtenir des réponses.

Mr Meunier, conseiller communal, se pose la question du ramassage des encombrants par l'ALE. Que fait la commune avec les encombrants ?

Mr le Bourgmestre répond que les objets ramassés sont repris et déposés chez Ipalle.

Mr Meunier demande des précisions et si les agents du cpas assurent la levée des poubelles publiques, aussi bien sur la voie publique que les poubelles des bâtiments de la commune?

Mr le Bourgmestre confirme que tout est ramassé et remercie les travailleurs pour ce travail.

Mr Ferraille demande quelles sont les modalités pour les citoyens de faire ramasser leurs encombrants.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un service payant, qu'il faut contacter l'ALE.

PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE

Vu l'article L1122-11 alinéa 4 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« ... lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action socialeUne projection de la politique sociale locale est présentée en cette même séance » ;

Vu la présentation faite en séance par le Président du CPAS ;

Article 1 : Prend acte de la projection de la politique sociale locale.

LE CONSEIL COMMUNAL: LE CONSEIL DU CPAS :
La Directrice Générale Le Bourgmestre La Directrice Générale Le Président CPAS

V BILOUET R VANDERSTRAETEN M CACCIATO L LAURENT